

Règlement du Conseil municipal jeunes de Logron

Article 1 : Objectifs

Le Conseil municipal jeunes (C.M.J) s'inscrit dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté et a pour objectif d'associer les jeunes à la vie de la commune afin qu'ils apportent leurs points de vue et leurs idées.

Article 2 : Composition du C.M.J

15 jeunes résidants à Logron et âgés de 10 à 16 ans (moins un jour).

Article 3 : Electeurs

Sont électeurs, tous les jeunes de 10 à 16 ans (moins un jour) résidants à Logron.

Article 4 : Eligibilité

Pour être éligible il faut :

- Être électeur habitant Logron
- Faire acte de candidature
- Avoir une autorisation parentale

Article 5 : Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à deux ans. Il est renouvelable une seule fois.

Article 6 : Scrutin

Les conseillers sont élus à bulletin secret.

Les candidats ayant rassemblé le plus de voix sont élus. En cas d'égalité, le plus jeune sera élu.

Les élections ont lieu tous les deux ans.

Le vote se déroule à la Mairie.

Chaque bulletin porte le nom du candidat.

Sont considérés comme nuls les bulletins comportant des signes distinctifs (annotés, barrés, déchirés,...)

Article 7 : Responsabilités

Le Conseil municipal jeunes est placé sous la responsabilité du Maire.

Article 8 : Fonctionnement du C.M.J

Les séances sont publiques et ont lieu en Mairie au moins une fois par trimestre dans l'année scolaire.

Sont membres associés : le Maire de Logron, les deux adjoints, deux conseillers municipaux.

Peut y être invité : tout autre élu ou employé communal concerné par l'ordre du jour ainsi que les candidats au C.M.J non élus.

Seuls les jeunes élus ont le droit de vote en C.M.J.

Lors de la première séance du CMJ, le Maire du C.M.J est élu ainsi que deux Maire- Adjoints du C.M.J. Lors de cette séance a également lieu la présentation de chaque jeune élu ainsi des personnes auprès desquelles les jeunes peuvent venir s'informer .

Le Maire du C.M.J a pour rôle d'animer les séances et de gérer les prises de parole.

Un secrétaire de séance est désigné par le Maire du C.M.J. Il est chargé de la prise de notes et du compte rendu. Il sera, si nécessaire, aidé par un adulte.

Une séance de C.M.J. doit être un lieu de propositions mais aussi de débats d'idées.

Article 9 : Montage et suivi d'un projet

Lorsqu'un jeune conseiller a une idée de projet, il la soumet au C.M.J. Une commission est alors créée pour définir le cahier des charges et le budget au sein du C.M.J.

Chaque jeune conseiller peut participer à la commission de son choix.

Le projet ainsi défini est soumis au vote du C.M.J. Le projet est adopté s'il est approuvé à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Maire du C.M.J est prépondérante.

Le Maire du C.M.J en exercice et un autre élu présentent alors le dossier auprès du Conseil municipal.

Le projet final est enfin soumis au vote du conseil municipal de Logron.

Article 10 : Droits et devoirs

Le Conseiller municipal jeune est le porte-parole des jeunes.

Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune. Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes fréquentant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Le Conseiller municipal jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions.

Il s'engage à participer assidûment aux commissions thématiques auxquelles il est inscrit.

Le Conseiller municipal jeune doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Le Conseiller municipal jeune est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être poli envers les autres, jeunes et adultes.

En cas d'absence, il doit prévenir dès que possible le secrétariat du Conseil municipal jeune.

Absences et démissions: Trois absences injustifiées entraînent la démission du jeune élu.

Pour tous les points non traités dans ce règlement, ce sont les règles du Conseil municipal adultes qui s'appliquent.